

PACTE
CANTAL

**AIDES POUR
ACTIONS 2019**



V3 18 avril 2019

Actions	Critères	Bénéficiaires * JA = installé depuis 5 ans ou moins de 40 ans	Aides unitaires <i>Toute subvention inférieure à 500 € rendra le dossier</i>	Aide minimum*	Aide maximum*	JUSTIFICATIFS Pour toutes les actions : Formulaire de demande d'aide Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal Extrait Kbis (forme sociétaire EARL ou GAEC) ou attestation INSEE RIB	Contacts pour monter votre dossier. <i>Le</i> Conseil régional a confié à la Chambre d'agriculture du Cantal l'instruction des dossiers.
AMELIORATION GENETIQUE DES RACES SALERS ET AUBRAC - Fiche 5							
Objectif	Développer les actions d'amélioration génétique des races emblématiques du département : Salers et Aubrac						
Exposé des motifs	Le Cantal : berceau originel des races Salers et Aubrac. Races qui constituent un marqueur de l'identité du territoire. Les éleveurs ont développé la rusticité indispensable pour l'élevage en montagne et l'aptitude à valoriser l'herbe. Caractéristiques recherchées aujourd'hui pour les modes d'élevage favorisant la triple performance (économique, environnementale et sociales). La qualité des viandes et le modèle de production, la Salers et l'Aubrac répondent aux attentes des consommateurs (produits issus d'élevage à l'herbe). Patrimoine local important pour la vitalité économique du territoire. Elles intéressent de nombreux clients étrangers.						
Aide à la mise en station d'évaluation des taureaux Salers et Aubrac	Etre en VA4 ou en VA0	Agriculteurs dont le siège d'exploitation est dans le Cantal propriétaires d'un troupeau inscrit au Herd Book Salers ou Aubrac	VA0 = 500€ par taureau VA4 = 600€ par taureau			Factures acquittées de mise en pension réalisées en 2019 Attestation d'adhésion au contrôle de performance	Pôle élevage Elise Trayssac : 04 71 45 55 26 elise.trayssac@cantal.chambagri.fr
Aide à l'acquisition de taureaux améliorateurs évalués en station	Animaux évalués et sélectionnés pour la vente en station	Agriculteurs, éleveurs de Salers et Aubrac dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal, ayant acheté un taureau en 2019	1 000€ par taureau			Facture acquittée de la station pour l'achat du taureau	
Aide à l'acquisition de taureaux améliorateurs en ferme	Taureaux issus d'un troupeau inscrit au Herd Book en section principale (RRP) Mâle qualifié à minima espoir ou fils de mère qualifiée "mère à génisses"	Agriculteurs, éleveurs de Salers et Aubrac dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal ayant acheté un taureau en 2019	500€ par taureau			Facture acquittée de l'achat du taureau Attestation d'inscription au Herd Book du mâle	
Aide à la création de salers traites	Aide à l'achat de salers traites inscrites à la section lait du Herd Book Salers La création d'un troupeau est caractérisée par l'acquisition d'une première vache rameau laitier en 2019, si une vache a fait l'objet d'une acquisition avant le 01 janvier 2019, la subvention n'est pas recevable	JA ou nouvel installé en individuel ou en société	Génisses 8-15 mois = 400€ Génisses 16-26 mois = 500€ Génisses gestantes et vaches moins de +6 ans = 600€		Plafond = 40 femelles	Factures acquittées précisant l'âge des animaux achetés Justificatifs attestant que les femelles achetées soient originaires du rameau laitier de la race salers Certificat de conformité J.A. Attestation d'adhésion au contrôle laitier	
Aide à l'acquisition de reproducteurs femelles de valeur génétique confirmée	Femelles issues de parents inscrits au Herd Book Femelles de moins de 6 ans	Agriculteurs, éleveurs de Salers et Aubrac dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal adhérents à la CPB	moins de 26 mois = 200 € plus de 26 mois = 400 €		Minimum 5 femelles	Factures acquittées précisant l'âge des animaux achetés Attestation d'inscription des parents au HB Attestation d'adhésion à la CPB (certification de Parenté Bovine) émise par la Chambre d'agriculture du Cantal	

AMELIORATION GENETIQUE DES RACES SALERS ET AUBRAC - Fiche 5

<p>Aide à la réalisation d'inséminations artificielles (I.A.)</p>	<p>Inséminations réalisées par une coopérative d'I.A. ou par l'éleveur lui-même (dans ce cas, seule l'acquisition de semences est subventionnée) Seules les I.A. facturées sont éligibles En race pure ou en croisement charolais</p>	<p>Agriculteurs, éleveurs de Salers et Aubrac dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal et adhérents à la CPB</p>	<p>25 € par IA</p>	<p>plancher de dépense = 500€</p>	<p>Facture acquittée de la coopérative (ou vendeurs de semences) mentionnant les I.A. fécondantes en race Salers, Aubrac et Charolais Attestation d'adhésion à la CPB émise par la Chambre d'agriculture du Cantal</p>
<p>Aide à l'acquisition de matériel de pesée en élevage Salers et Aubrac (nouvelle aide 2019)</p>	<p>Bascules pour la pesée des bovins Equipements électroniques liés à l'utilisation de la bascule Matériel neuf seulement</p>	<p>Agriculteurs, éleveurs de Salers et Aubrac dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal Adhérents à la CPB</p>	<p>50%</p>	<p>Plancher de dépense = 1 000€</p>	<p>Devis Attestation d'adhésion à la CPB émise par la Chambre d'agriculture du Cantal.</p>

DIFFERENCIATION DE LA PRODUCTION LAITIÈRE

<p>Objectifs</p>	<p>Favoriser le développement des vaches de races de montagne dans les troupeaux laitiers du Cantal. Définir et qualifier les microorganismes qui présentent un intérêt fromager.</p>				
<p>Exposé des motifs</p>	<p>Accroître l'identité "montagne" des troupeaux laitiers du département afin de permettre une meilleure valorisation du lait et des produits laitiers. Améliorer la qualité des fromages au lait cru par une amélioration de l'équilibre microbien du lait.</p>				
<p>Aide à l'achat de femelles reproductrices permettant d'augmenter la part de vaches de race de montagne dans le troupeau laitier.</p>	<p>Races de montagne ciblées : montbéliarde, brune, simmental, abondance, tarentaise, aubrac, salers, ferrandais et vosgienne Pour les races salers et montbéliardes : obligation d'acheter des animaux nés et élevés dans l'une des aires géographiques AOP d'Auvergne. Cette obligation ne s'applique pas aux autres races, à petits effectifs dans les aires géographiques AOP d'Auvergne.</p>	<p>Agriculteurs à titre principal ou secondaire dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal respectant les conditions suivantes : troupeau laitier (vaches de races laitières) à la 1ère demande constitué en termes d'effectifs de plus de 25% de vaches hors races de montagne citées ci-dessus (attestation de l'EDE devant faire foi) et qui s'engagent à accroître la part de races de montagnes dans leur troupeau laitier</p>	<p>500 € par femelle achetée</p>		<p>Factures acquittées des achats de femelles précisant la race de l'animal Attestation émise par la Chambre d'agriculture précisant la qualité d'agriculteur Attestation de l'EDE précisant la part de vaches "hors races de montagnes" dans l'effectif total du troupeau l'année du dépôt de la demande de subvention</p>
<p>Aide à la réalisation d'inséminations artificielles</p>	<p>Races de montagne ciblées : montbéliarde, brune, simmental, abondance, tarentaise, aubrac, salers, ferrandais et vosgienne Pour les races salers et montbéliardes : obligation d'acheter des animaux nés et élevés dans l'une des aires géographiques AOP d'Auvergne. Cette obligation ne s'applique pas aux autres races, à petits effectifs dans les aires géographiques AOP d'Auvergne.</p>	<p>Agriculteurs à titre principal ou secondaire dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal respectant les conditions suivantes : troupeau laitier (vaches de races laitières) à la 1ère demande constitué en termes d'effectifs de plus de 25% de vaches hors races de montagne citées ci-dessus (attestation de l'EDE devant faire foi) et qui s'engagent à accroître la part de races de montagnes dans leur troupeau laitier</p>	<p>50 € par IA</p>	<p>Plancher = 500 €</p>	<p>Factures acquittées des coopératives d'I.A., mentionnant les I.A. facturées en 2019 Attestation émise par la Chambre d'agriculture précisant la qualité d'agriculteur Attestation de l'EDE précisant la part de vaches "hors races de montagnes" dans l'effectif total du troupeau l'année du dépôt de la demande de subvention</p>
<p>Aide au conseil et à la réalisation des analyses de lait pour la qualification des microflores du lait cru (nouvelle aide 2019)</p>	<p>Chaque prestation doit contenir les 3 actions : réalisation d'un diagnostic + réalisation d'un plan d'action + réalisation d'analyses</p>	<p>Eleveurs de bovins lait dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal</p>	<p>1 500 € par exploitation et par an. (la transparence GAEC ne s'applique pas)</p>		<p>Demande de subvention déposée par la Chambre d'agriculture du Cantal</p>

Pôle élevage
Elise Trayssac : 04 71 45 55 26
elise.trayssac@cantal.chambagri.fr

VALORISATION DE L'HERBE

Objectifs

Développer le séchage en grange, mettre en valeur les estives collectives, soutenir et développer le pâturage tournant

Exposé des motifs

Développer le séchage en grange afin de maintenir et valoriser la biodiversité floristique des prairies, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer les conditions de travail. Améliorer la qualité des fourrages. Soutien au pastoralisme : un soutien est apporté aux travaux d'aménagement des espaces pastoraux collectifs qui visent une rationalisation économique de la gestion de l'espace pastoral tout en assurant la préservation de sa valeur environnementale. Favoriser et optimiser le pâturage : gagner en autonomie alimentaire et en efficacité économique, conforter les engagements des filières différenciées qui exigent une part importante de pâturage dans la conduite et l'alimentation du troupeau (AOP fromagères).

<p>Favoriser et optimiser le pâturage</p>	<p>Aide à la mise en place du pâturage tournant. Aide à la réalisation de clôtures. Aide à l'aménagement de points d'abreuvement. Aide à l'aménagement d'accès aux parcelles de pâturages afin d'assurer l'accessibilité à tous les îlots de pâture créés.</p>	<p>Exploitation du Cantal mettant en place ou développant la pratique du pâturage tournant</p>	<p>50% (40% + 10% montagne) non JA; +10% JA , plafond subventionnable de 20 000 € (transparence GAEC, limite 3 associés) plancher de 2 000€</p>	<p>1 000 €</p>	<p>12 000 €</p>	<p>Devis des aménagements prévus. Fiche critères pâturage tournant + copie registre parcellaire avec localisation des parcelles et des aménagements prévus.</p>	<p>Pôle développement économique, Agathe FLEYS : 04 71 45 55 88, agathe.fleys@cantal.chambagri.fr</p>
<p>Investissement novateur pour valoriser l'herbe : autochargeuse pour séchage en grange</p>	<p>Aide à l'acquisition de remorques auto-chargeuse dans le cadre de la création ou de l'extension d'une unité de séchage en grange des fourrages (dispositif de séchage en vrac).</p>	<p>Eleveurs du Cantal à titre principal ou secondaire. Eleveurs qui créent ou augmentent de manière significative (+50% du volume initial des cellules) une installation de séchage en grange des fourrages.</p>	<p>50% non JA; 60% JA; plafond subventionnable de 80 000€</p>		<p>48 000 €</p>	<p>Devis Pour les créations d'unité de séchage: le dossier d'aide pour l'autochargeuse peut être déposé à condition d'avoir obtenu un accord de subvention pour la création du séchage en grange. Certificat de conformité d'installation JA ou attestation MSA précisant la date d'installation pour les nouveaux installés. Attestation de la Chambre d'agriculture précisant le statut d'agriculteur.</p>	<p>Pôle Elevage Caroline LEGER : 04 71 45 55 46, caroline.leger@cantal.chambagri.fr</p>
<p>Soutien du pastoralisme : travaux de reconquête pastorale et aménagements pastoraux</p>	<p>Aide à la réalisation de travaux de reconquête pastorale (ouverture de milieux, travaux de débroussaillage) - Aide à l'aménagement d'accès aux estives (création de pistes et améliorations des pistes existantes, création de franchissements, passages canadiens) ; - Aide à la réalisation d'outils de contention (parcs de contention, couloirs de contention, quais de chargement) - Aide à l'aménagement de points d'abreuvement (captage de sources, création et amélioration de points d'eau) - Aide à la création de parcs clôturés</p>	<p>Estives collectives ou groupements pastoraux</p>	<p>60% de la dépense justifiée par factures acquittées , plafond de 35 000 €/an/estive collective</p>		<p>15 000 €</p>	<p>Devis Descriptif détaillé des investissements à réaliser (plans, photos, etc...)</p>	<p>Auvergne Estives Clara Lorent : 04 71 78 49 21 ou 06 77 06 27 57 , auvergne-estives@cantal.chambagri.fr</p>